DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.24

Contrat de concession portant délégation du service public de gestion du plan d'eau - avenant n°1 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 30, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de Séance : Hassane ZIAT

Membres en exercice: 12 Nombre de présents: 9 Nombre de pouvoirs: 0 Nombre d'excusés: 3

<u>Membres présents</u>: Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER, Célia HELION, Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Excusé(s): Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022.12.24

Rapporteur: Monsieur FOURNIE

CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU PLAN D'EAU - AVENANT N°1 RELATIF A LA PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

Par délibération du 20 juin 2019, le Comité syndical a approuvé le choix de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) comme concessionnaire du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie. Le contrat d'affermage a pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu' au 30 juin 2023.

Afin de permettre le renouvellement du contrat dans de bonnes conditions, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 10.1 du contrat de concession prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de prolonger le contrat pour une durée maximale de six (6) mois « pour un motif d'intérêt général lié à la préparation du renouvellement du contrat ou toute réflexion quant au périmètre du nouveau contrat de concession ».

En effet, la passation d'un contrat de concession, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, doit permettre d'interroger les conditions actuelles de son exécution et laisser une large place à la négociation avec les soumissionnaires.

Cet avenant de prolongation entraîne une augmentation du montant initial des recettes prévues par le concessionnaire dans son compte prévisionnel d'exploitation (recettes du service, participation du SMAPE et recettes annexes) de 228 000,00 € soit un impact de l'ordre de 13,38%.

Il y a donc lieu de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'ouverture des plis prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 5 décembre 2022.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie, ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

Access certile executoire

Control préfet : 16/12/2022

Abstention2020

Non votant : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE



CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX (SMAPE), ayant son siège 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n°......... du Comité syndical en date du;

Dénommé ci-après « Le Concédant »

D'UNE PART,

LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES (FCOL), ayant son siège 14 rue Marcel Paul, BP 70334, 16008 Angoulême cedex, représentée par sa Présidente, Madame Line DUCHIRON, dûment habilitée à la signature des présentes

Association Loi 1901 - Siret n°775563208 - Code APE 9329Z

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

D'AUTRE PART.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

Vu la Constant des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R3135-1 à R3135-10;

Vu la contrat de concession portant délégation du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente en date du 28 juin 2019 ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le SMAPE a délégué la gestion du service public du plan d'eau de la Grande Prairie situé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente à la FCOL par un contrat de concession signé le 28 juin 2019.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Afin de permettre le renouvellement du contrat dans de bonnes conditions, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 10.1 du contrat de concession prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de prolonger le contrat pour une durée maximale de six (6) mois « pour un motif d'intérêt général lié à la préparation du renouvellement du contrat ou toute réflexion quant au périmètre du nouveau contrat de concession ».

En effet, la passation d'un contrat de concession, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, doit permettre d'interroger les conditions actuelles de son exécution et laisser une large place à la négociation avec les soumissionnaires.

En conséquence de quoi, il est convenu le présent avenant.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Objet de l'avenant - Date de prise d'effet

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, sans modification des obligations portées à la charge du Concessionnaire.

Il prend effet à sa date de signature, sous condition de son caractère exécutoire au sens de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

ARTICLE 2. Modification de la Convention

L'article 3 « Durée » est modifié comme suit :

« Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. »

L'annexe n°3 relative au compte prévisionnel d'exploitation est complétée par l'annexe au présent avenant, présentant le compte prévisionnel d'exploitation pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

AR<u>TłOŁźE-Gić ≃Autres cl</u>auses

Réception par le préfet : 16/12/2022

Toutes les autres clauses du contrat de concession portant délégation du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente conclu entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Ang	go	ulême, le	 	
En deux ((2)	exemplaires originaux.		

Pour le Concessionnaire La FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES La Présidente Pour le Concédant Le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE Le Président

Line DUCHIRON

Jean-Jacques FOURNIÉ

Annexe:

Compte prévisionnel d'exploitation 01/07/2023 – 31/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022



BUDGET PREVISIONNEL 2EME SEMESTRE 2023 PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE – SAINT YRIEIX/CHTE CHARGES

Desetations de consisse	20 000 00
	28 000,00
	2 500,00
	2 600,00
	1 660,00
	6 200,00
Carburant	1 000,00
Denrées alimentaires	13 200,00
Fournitures éducatives	200,00
Achats pour cession	600,00
Redevances centre accueil	27 000,00
ocations diverses	600,00
Entretien matériel mob.	3 100,00
Assurance FOL	3 700,00
Documentation générale	200,00
Publicité propagande	900,00
Récompenses Dons	200,00
Déplacements	600,00
Machine affranchir	300,00
l'éléphone	1 350,00
Blanchissage	4 340,00
Taxes sur salaires	10 700,00
Format. Prof. conti. Organisme	1 250,00
.og. Charges patronales	420,00
Taxes diverses	200,00
Salaires	85 500,00
Cotisations URSSAF	14 000,00
Complémentaire santé	100,00
Cotisations retraite	6 250,00
Phoraco posicles et pers	930,00
marges sociales et pers.	
Médecine du travail	200,00
	Prestations de services Fournitures ext. EDF GDF Eat Produits d'entretien Petit matériel Fournitures de bureau Combustibles Carburant Denrées alimentaires Fournitures éducatives Achats pour cession Redevances centre accueil Locations diverses Entretien matériel mob. Assurance FOL Documentation générale Publicité propagande Récompenses Dons Déplacements Machine affranchir Téléphone Blanchissage Taxes sur salaires Format. Prof. conti. Organisme Log. Charges patronales Taxes diverses Salaires Cotisations URSSAF Complémentaire santé Cotisations retraite Charges sociales et pers.

016-251602223-20221205-2022_12_24-DE

Accusé certifié ROPEITS

<u> </u>	<u> </u>	
Réception par le préfet : 16/12 Publication : 16/12/26201	Part Divers. Hébergement	36 600,00
	Part. divers. voile CVA	5 200,00
706100	Part. divers. SMAPE	142 000,00
707100	Produits de cession	500,00
708350	Prest. Serv. Location mat.	43 000,00
748801	Subv. Diverses	1 500,00
	TOTAL	228 800,00